

Un accès préférentiel à la ressource pour récompenser la pêche responsable

Décembre 2011

RÉSUMÉ:

L'environnement marin est un bien commun, et il est dans l'intérêt de tous que les activités qui ont un impact sur l'état des stocks halieutiques et les écosystèmes marins soient gérées de manière durable. Ceux qui pêchent de la manière la plus durable devraient par conséquent se voir attribuer un accès préférentiel aux ressources halieutiques. Nos organisations proposent que l'accès aux ressources halieutiques soit attribué en fonction d'un ensemble de critères transparents liés au respect de l'environnement et à la durabilité sociale, et récompense ceux qui remplissent le mieux les critères.

Nous en appelons donc aux députés européens pour amender la proposition de la Commission, de façon à garantir que:

- Le système actuellement proposé de concessions de pêche transférables (CPT) est rejeté, comme une solution unique et obligatoire (article 27);
- Au lieu de l'application obligation du seul régime de CPT, les États membres ont la possibilité de choisir parmi un ensemble d'options pour répartir l'accès aux ressources de pêche (article 27);
- Un système de critères donnant accès préférentiel aux opérations les plus durables est incorporé dans les articles pertinents.

Quel est le problème?

La surcapacité de la flotte de pêche de l'UE est l'un des problèmes majeurs de l'actuelle PCP. La Commission estime que la capacité de la flotte de l'UE est deux à trois fois plus importante que le niveau durable dans un certain nombre de pêcheries¹. Pour autant, il y a de moins en moins de poissons. Sur l'ensemble des stocks évalués scientifiques, 63% des stocks de l'Atlantique sont surpêchés, 82% en Méditerranéen et en mer Baltique 4 stocks sur les 6 pour lesquels des recommandations scientifiques sont disponibles². Une question se pose alors: qui devrait avoir accès à cette ressource publique que sont les poissons?

Qu'est-ce que propose la Commission?

¹ European Commission (2009) Reform of the Common Fisheries Policy, COM(2009)163 final.

² Communiqué de la Commission concernant une consultation sur les opportunités de pêche COM(2011) 298



Pour résoudre le problème chronique de la surcapacité de flotte, la Commission prévoit pour exploiter les ressources halieutiques, une obligation de créer et distribuer des concessions de pêche transférables (Article 27), lesquelles seraient valides pour une période d'au moins 15 ans (Article 28).

Cette obligation est en réalité une quasi-privatisation obligatoire des ressources marines et pourrait conduire à une concentration des droits de pêche dans les mains des acteurs les plus puissants économiquement, au lieu de privilégier ceux qui sont les plus respectueux de l'environnement et socialement responsables.

Les CPT ne sont qu'un seul type d'instrument économique très spécifique pour allouer l'accès aux ressources. Alors qu'ils peuvent conduire à diminuer le nombre de navires de pêche actifs, ils sont un instrument imparfait qui ne garantit pas, en tant que tel, que la flotte restante est respectueuse de l'environnement et fonctionne d'une manière socialement durable. Au lieu d'être contraint d'utiliser ce seul outil, les États membres devraient être en mesure de choisir parmi un ensemble d'instruments, comme c'est actuellement le cas. Étant donné la diversité de la pêche en Europe, les règles de gestion de l'accès doivent également être diverses pour s'adapter aux différents types de gestion de la ressource.

Quelles sont les solutions?

Afin de promouvoir une pêche durable, il est nécessaire d'introduire des critères environnementaux et sociaux pour déterminer l'allocation de l'accès aux ressources. La proposition de la Commission prévoit effectivement que les États membres puissent introduire de tels critères lors de l'allocation CTP et/ou pour les cinq pour cent de leurs quotas qui peuvent être mis de côté. Nous considérons que ces règles devraient être étendues dans le temps, de façon à s'appliquer à l'ensemble des systèmes d'allocation de l'accès. Les critères devraient tenir compte des principes suivants:

- Utiliser des méthodes, outils et techniques de pêche plus sélectives, qui ont un faible taux de captures accessoires et un faible impact sur l'environnement marin;
- Utiliser des navires et des méthodes de pêche qui consomment moins d'énergie par tonne de poisson pêché;
- Aptitude à démontrer les avantages de l'activité pour les communautés côtières;
- Aptitude à démontrer la création d'emplois de qualité, en ligne avec les normes internationales pertinentes, notamment la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 2007 sur le travail dans la pêche³;
- Bon historique de respect des règles de la Politique Commune de la Pêche.

Tout régime de gestion basé sur un système de droits ne pourra fonctionner que s'il est complété par d'autres mesures de gestion telles que de strictes limites de pêche et une application et un contrôle rigoureux. En effet, pour empêcher la surpêche, il est nécessaire que les limites de pêche ne dépassent pas les avis scientifiques afin de rétablir et de maintenir les populations des espèces exploitées au-dessus des niveaux qui peuvent produire le rendement maximal durable d'ici à 2015.

³ <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C188>



De garanties claires sont également indispensables, telle que la possibilité de révoquer les droits à tout moment et sans coût aucun pour la société.

Les critères d'accès doivent être décidés conjointement par le Conseil des ministres de la pêche et par le Parlement européen, une fois que les objectifs de gestion à long terme, tels que le niveau désiré de l'abondance des stocks de poissons et la vitesse voulue pour récupérer les stocks épuisés, aient été fixés par ces mêmes institutions. L'allocation de l'accès serait alors décidée pêcherie par pêcherie et si possible dans le cadre des plans pluriannuels. Leur mise en place progressive, suivant un calendrier défini, permettra aux opérateurs de s'adapter.

Toutefois, les incitations doivent être créées pour soutenir la transition : par exemple, il serait possible d'accorder un accès préférentiel aux initiatives qui peuvent démontrer qu'ils améliorent la durabilité environnementale et sociale des activités de pêche.

Nos recommandations en réponse à la proposition de la Commission:

Des critères d'accès doivent être introduits pour classer les opérateurs et distribuer les ressources de la pêche à ceux qui pêchent dans le respect de l'environnement et de façon socialement durable, et qui créent le plus de valeur pour la société. Par conséquent, nous demandons aux députés européens de modifier la proposition de la Commission de façon à s'assurer que:

- Le système actuellement proposé de concessions de pêche transférables (CPT) est rejeté, comme une solution unique et obligatoire (article 27ff);
- Au lieu d'application obligation du seul régime de CTP, les États membres ont la possibilité de choisir parmi un ensemble d'options pour répartir l'accès aux ressources de pêche (article 27);
- Un système de critères donnant accès préférentiel aux opérations les plus durables est incorporé dans les articles pertinents.

Contacts:

Tatiana Nemcová	BirdLife Europe	+ 32 (0)2 238 50 93	tatiana.nemcova@birdlife.org
Amélie Malafosse	Oceana	+32 (0)476 28 55 54	amalafosse@oceana.org
Cathrine Schirmer	OCEAN2012 Coalition	+32 (0)483 66 69 67	cschirmer@pewtrusts.org
Saskia Richartz	Greenpeace	+32 (0)2 274 19 02	Saskia.Richartz@greenpeace.org

